

# Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Cysoing

## Cadre réservé à l'administration

Référence de dossier	2016_1292
Date de réception	21/07/16
Dossier complet le	10/11/16

## A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Mairie de Cysoing
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Mairie de Cysoing Rue Salvador Allende 59830 Cysoing Tel : 03 20 79 40 13 Permanence urbanisme : Yannick DERDA Tél : 03.20.79.82.37 Email: <a href="mailto:urbanisme@ville-cysoing.com">urbanisme@ville-cysoing.com</a> <a href="mailto:revisionplu@ville-cysoing.com">revisionplu@ville-cysoing.com</a>
Document concerné	PLU
Procédure concernée	Révision du PLU
Date de délibération prescrivant la procédure	13 février 2015
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	
Si un document existait précédemment, quel est son type et sa date d'approbation ?	PLU
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

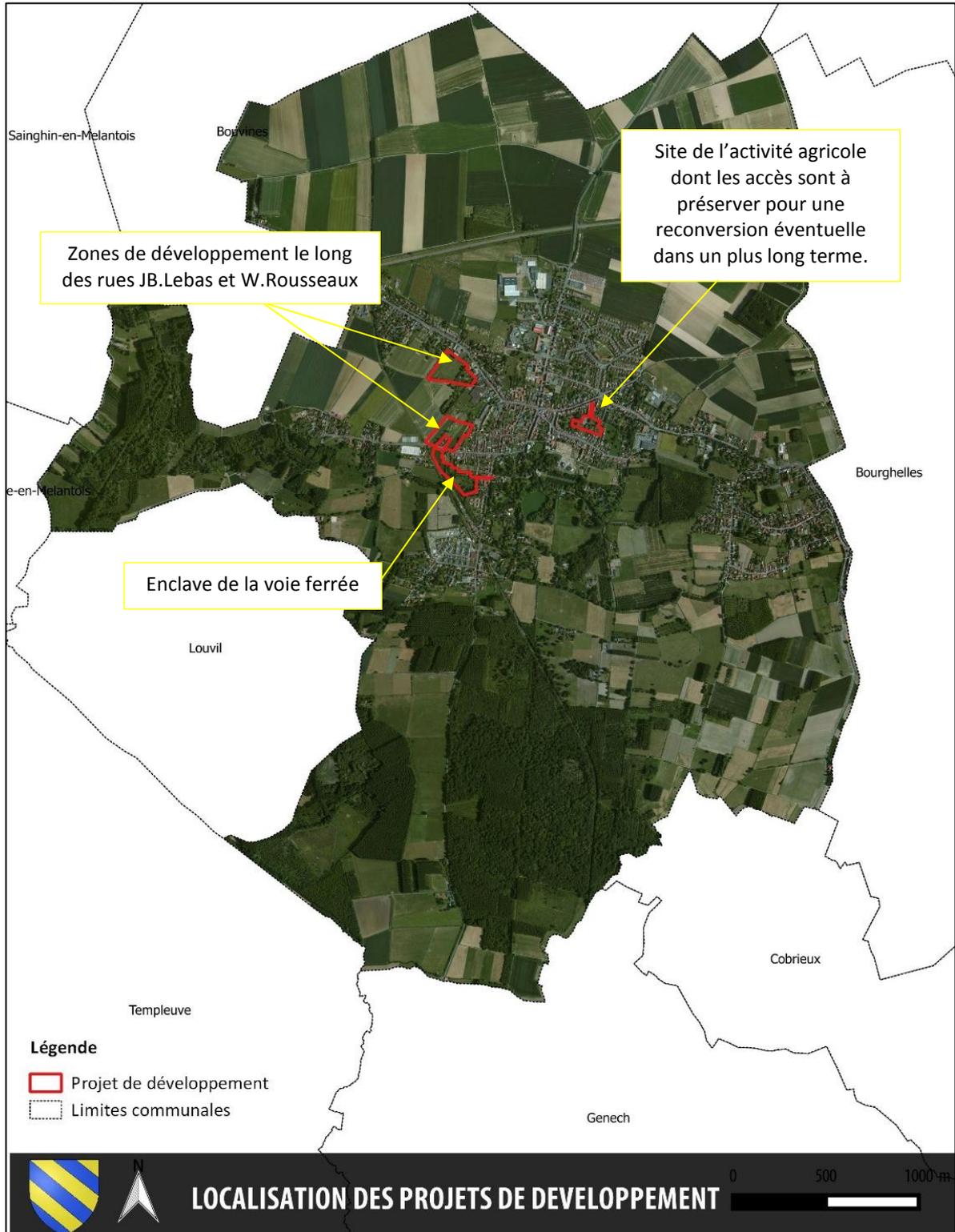
Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	Une commune : Cysoing
Nombre d'habitants concernés	4 757 habitants en 2012
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SCoT du Lille Métropole</li> <li>- SDDAU de Lille métropole</li> <li>- SDAGE Artois-Picardie</li> <li>- SAGE Marque Deûle</li> <li>- SRCE TVB du Nord-Pas-de-Calais</li> <li>- SRCAE du Nord-Pas-de-Calais</li> </ul>



Localisation des projets :

Trois zones de développement sont retenues afin d'accueillir une augmentation de près de 5% de la population :

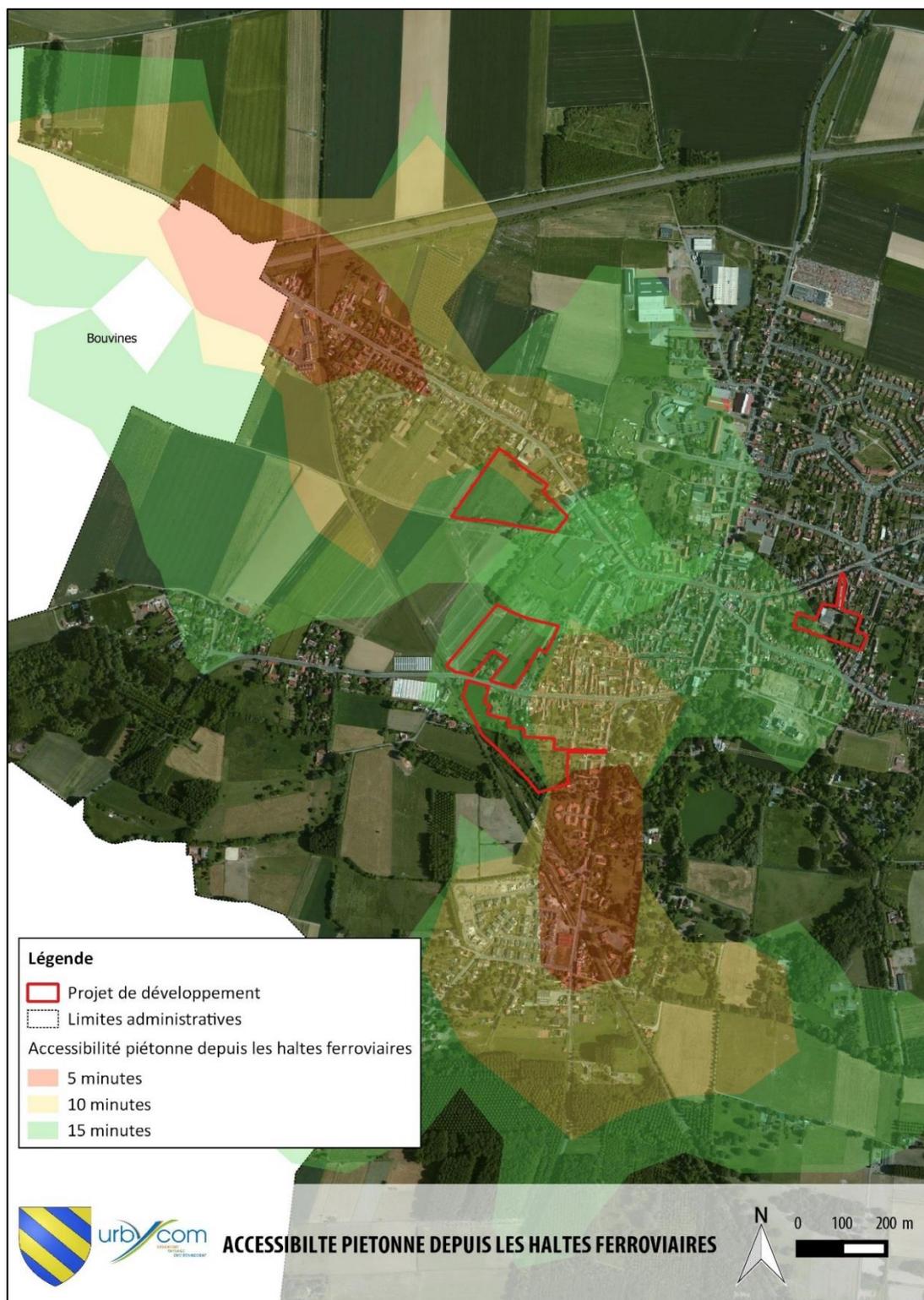
- Zones de développement le long de la rue Waldeck-Rousseau et de la rue JB.Lebas, en deux ensembles de 2 et 2,16 ha,
- Zone de développement située dans l'enclave créée par la voie ferrée de 2,2 ha,
- Une OAP sera prévue en cas de délaissement de l'activité agricole présente en centre urbain pour assurer une reconversion cohérente du site. En revanche, l'agriculteur ne prévoit pas sa délocalisation pour le court ou moyen terme. Ce site n'est donc pas considéré comme une opportunité foncière pour la construction de nouveaux logements, mais des accès vers ce site sont à préserver.



Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale préalable à la révision du PLU de la commune de Cysoing

Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes).

Les projets de développement urbain s'implantent à proximité des transports en commun (proximité gare et arrêt de bus). Deux zones de développement sont envisagées sur des terres agricoles et une zone de développement est située sur un espace enclavé entre la voie ferrée et le tissu urbain existant. Sa vocation n'est pas agricole.



**B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.**

<b>Consommation d'espace et étalement urbain</b>	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Les objectifs de maîtrise d'espace consistent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comblement des dents creuses,</li> <li>- en l'application d'une densité entre 30 et 35 log/ha</li> </ul>
Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ?	Les possibilités d'utilisation des dents creuses ont été étudiées : elles sont de 16 potentialités (13 si l'on applique une rétention de 20%).
Quelle est la part des constructions réalisées dans le tissu urbain existant ?	En théorie, 6% des logements à réaliser seraient effectués en trame urbaine, étant donné le comblement récent de nombreuses dents creuses.

<b>Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?</b>		
		<b>Si oui, caractéristiques de la zone</b>
- Zones agricoles ou naturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Une consommation d'environ 4.3 hectares de terres agricoles est envisagée pour le développement urbain, de seulement 1.18 ha si l'on se réfère au registre parcellaire graphique de l'ASP et du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>		
- ZNIEFF	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Deux ZNIEFF sont recensées sur le territoire communal : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF de type I : Mrais d'Ennevelin à Cysoing,</li> <li>- ZNIEFF de type II : Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem</li> </ul> Les projets se situent en dehors des zones d'intérêt recensées pour la biodiversité.
- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Le site le plus proche se situe à Tournai en Belgique « bassin de l'Escaut en amont de Tournai », aucune continuité hydraulique n'existe entre le territoire communal et la ZNIEFF. Le site Français le plus proche est le bois des « Cinq Tailles » à 13,5 km au sud, ce site est autonome dans son fonctionnement et ne sera pas impacté par les projets de la commune.
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Aucune protection biotope n'est recensée à proximité.
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Deux corridors sont recensés au sud du territoire communal mais aucun projet ne recoupe les zones de corridors.
- Autres :		

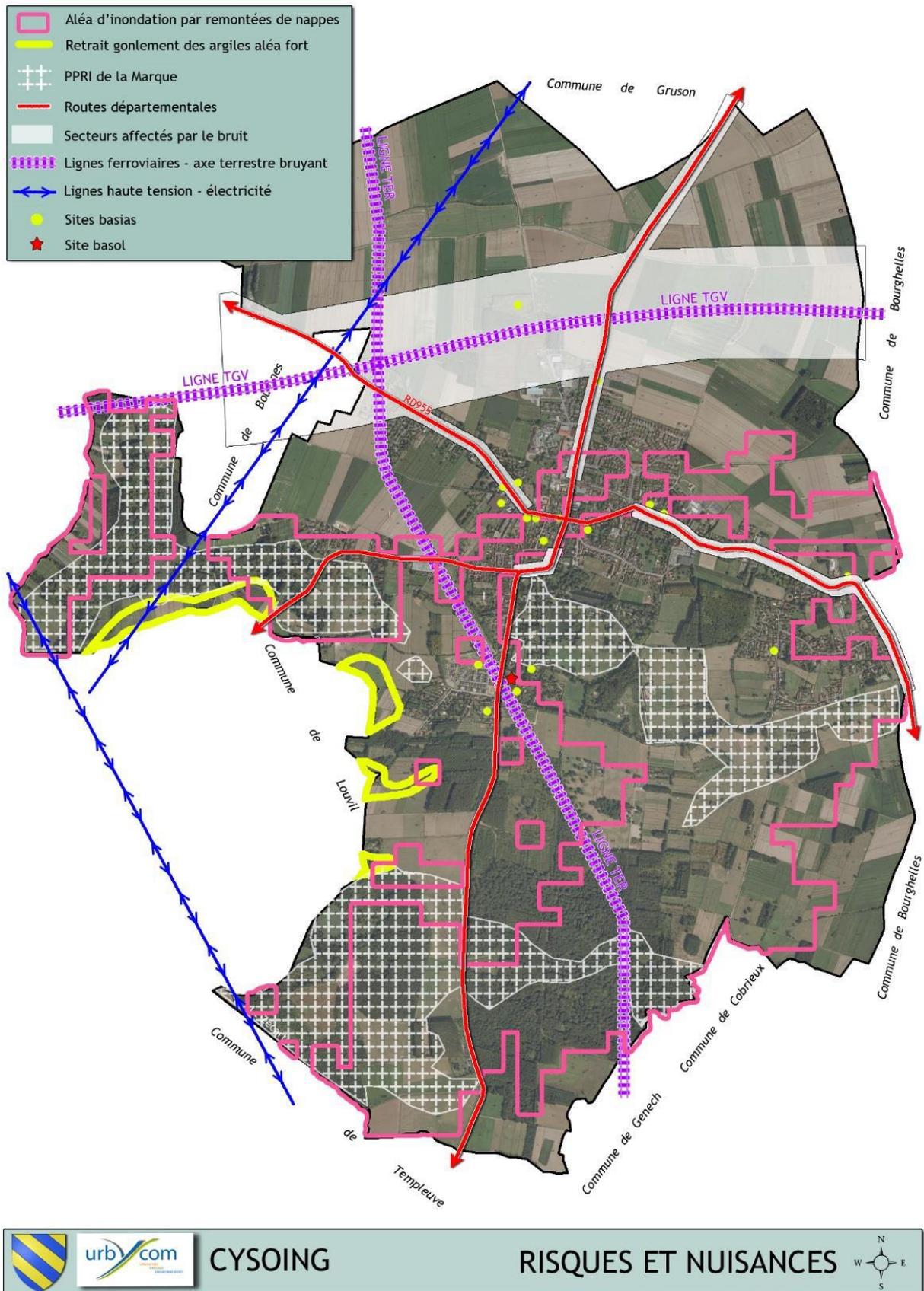
<b>Patrimoine culturel et paysager</b>		
- Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	La plaine de Bouvines est classée, elle concerne une grande partie des espaces agricoles communaux.
- Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Monuments historiques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Certains projets seront implantés au sein des périmètres de protection des monuments historiques. Les Architectes et Bâtiments de France seront donc consultés sur la qualité architecturale et paysagère des aménagements.
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		
<b>Préservation des ressources en eau</b>		
- Zones humides	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La zone située le long de la voie ferrée est en partie concernée par un secteur classé Zone à Dominante Humide du SDAGE. Le caractère humide de la zone devra être confirmé ou infirmé par une étude de sol ou une étude écologique conformément à l'Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.
- Zones de captage d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Une aire de protection de captage d'eau est recensée au sud du territoire communal, aucun projet n'est envisagé dans ce secteur.
- Zones couvertes par un assainissement non collectif	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Les projets se raccorderont au réseau d'assainissement communal et à sa station d'épuration.
- Autres :		

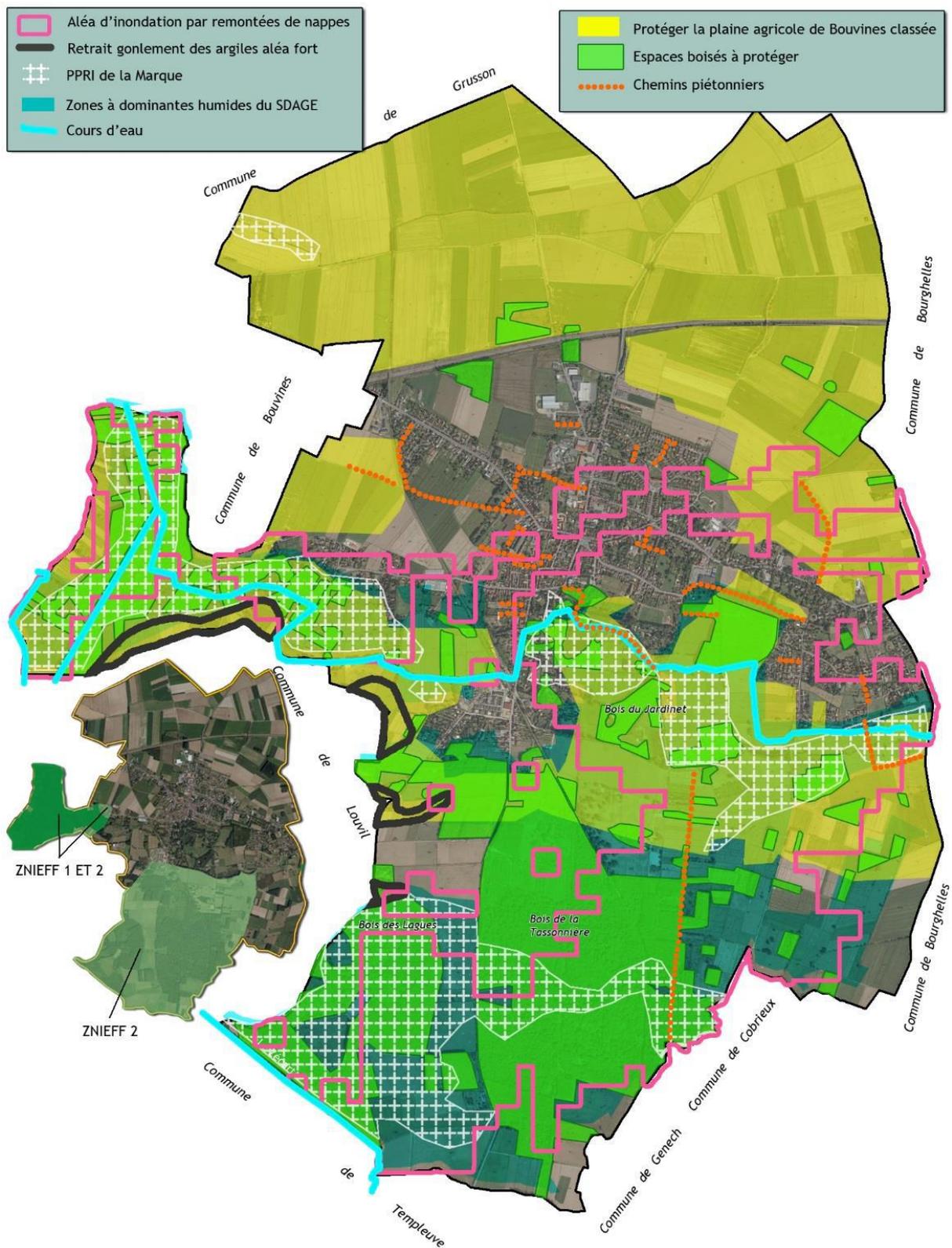
*Cf. cartes des zones humides et des captages*

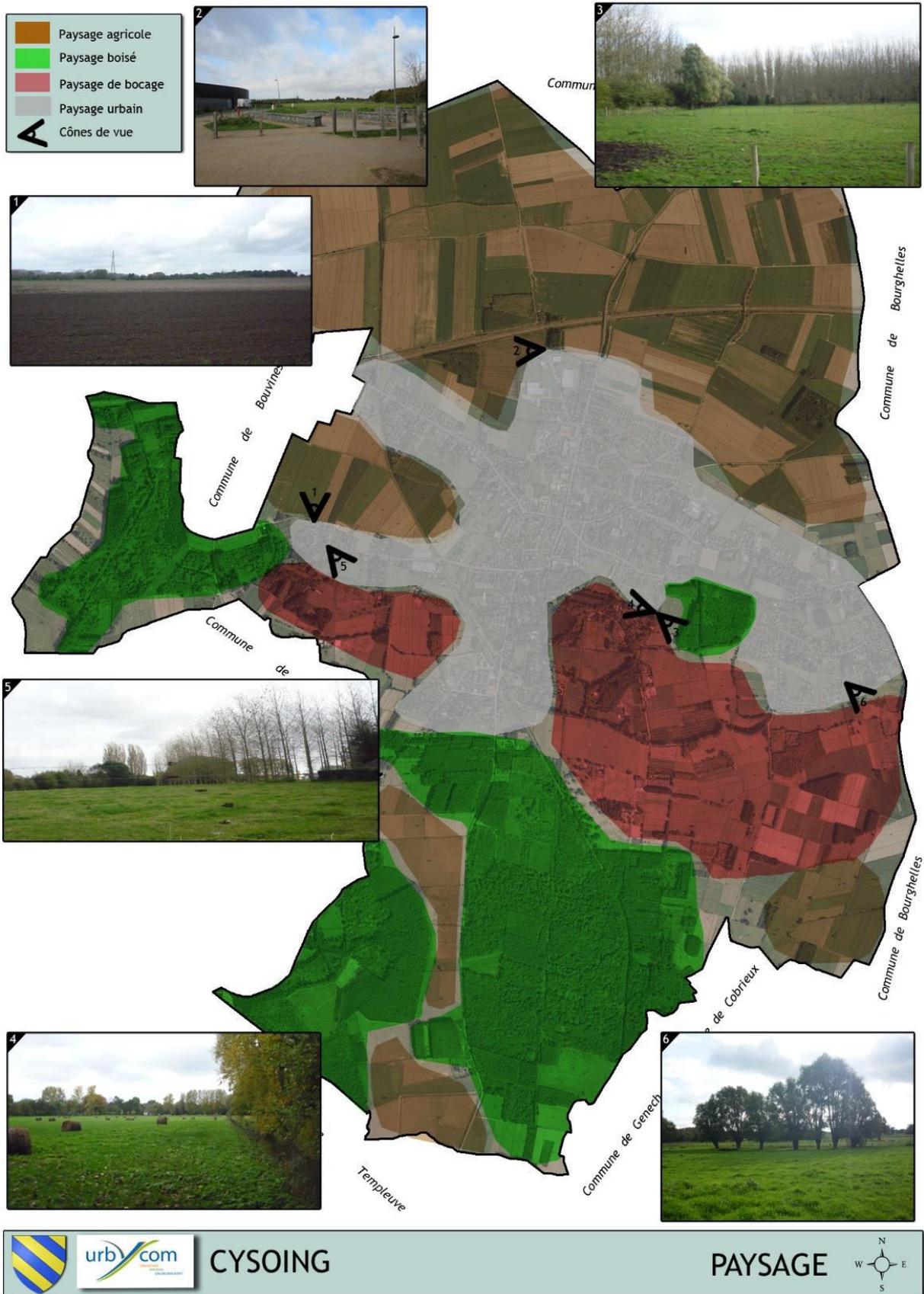
Risques et nuisances		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Le risque principal sur le territoire communal est le risque d'inondation par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- débordement des cours d'eau,</li> <li>- remontées de nappes,</li> <li>- ruissellement.</li> </ul> <p>Les projets s'implantent hors des zones inondables.</p> <p>Les mouvements d'argile sont importants au sud-ouest communal, aucun projet n'est envisagé dans ce secteur.</p> <p>La commune se situe en zone de sismicité niveau 2 (faible). Une cavité est recensée rue Félix Demesmay.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones comportant des sols pollués</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>La commune comprend 22 sites recensés comme ayant accueillis des activités polluantes (BASIAS) et un site pollué (BASOL) : site EDF GDF.</p> <p>Aucun projet n'est envisagé sur ces sites BASOL et BASIAS.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autres :</li> </ul>		

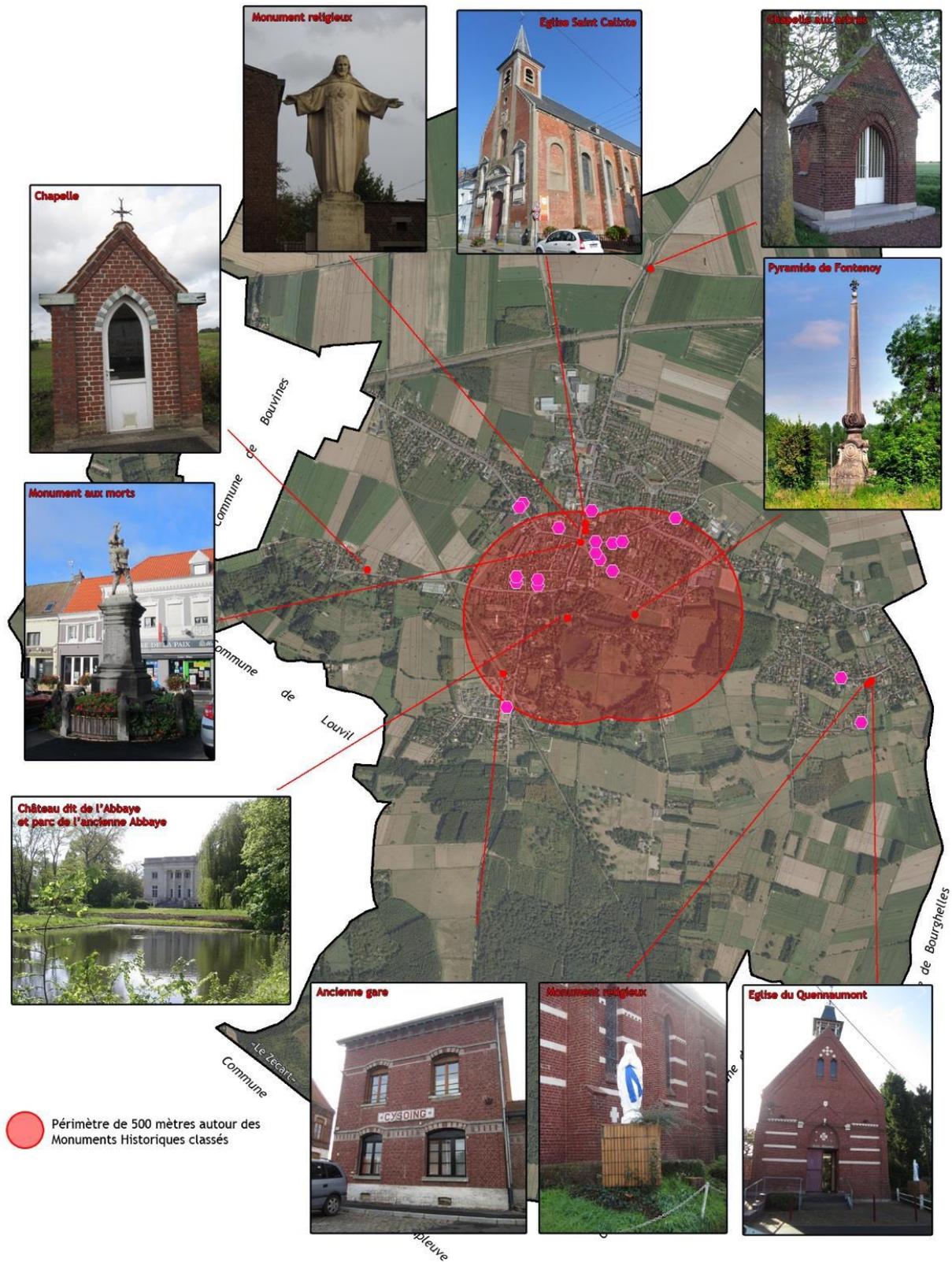
*Cf. : carte de synthèse des risques en annexe*

Cartes récapitulatives des enjeux :









## C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document :

<b>Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.</b>		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles	Incidence permanente négative	Une consommation de 4.3 hectares de terres agricoles est envisagée.
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>		
- ZNIEFF	Aucune incidence	Les ZNIEFF seront au maximum préservées par le zonage. Les zones de développement se situent à distance des secteurs d'intérêt pour la biodiversité.
- Zones Natura 2000	Aucune incidence	Les sites Natura 2000 les plus proches n'ont pas de continuités écologiques avec le territoire communal.
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Aucune incidence	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Aucune incidence	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Aucune incidence	Les corridors et réservoirs recensés seront préservés par le zonage.
- Autres :		
<b>Patrimoine culturel et paysager</b>		
- Sites classés	Incidence faible	La plaine de Bouvines est préservée, aucun projet de développement n'est envisagé sur les plaines classées au nord et au sud du tissu urbain.
- Sites inscrits	Aucune incidence	
- Monuments historiques	Incidence faible	Certains projets s'implantent au sein de périmètres des monuments historiques. Les projets entrepris au sein des périmètres de protection devront être établis et proposés à l'ABF afin d'éviter tout impact sur cet enjeu.
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Aucune incidence	
- Autres :		

<b>Préservation des ressources en eau</b>		
- Zones humides	Incidence faible	Un projet de développement se situe en partie sur une zone classée à Dominante humide. La zone devra être étudiée afin de vérifier son caractère humide et prévoir des mesures d'évitement de l'impact si nécessaire.
- Zones de captage d'eau	Aucune incidence	Les projets s'implantent à distance des captages et dans le sens contraire au sens d'écoulement de la nappe. Aucun impact n'est à prévoir.
- Zones d'assainissement non collectif	Aucune incidence	Les projets s'implantent à proximité du centre et ils seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.
- Autres :		
<b>Risques et nuisances</b>		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	Incidence faible	Le risque principal sur la commune est le risque d'inondation. Les projets s'implantent à distance des zones de risques (selon le PPRi, les remontées de nappes et les zones inondées constatées, qui figurent sur la carte de synthèse des risques, en p.18). Les projets devront être hydrauliquement neutres afin de ne pas aggraver le risque.
- Zones comportant des sols pollués	Aucune incidence	Les projets s'implantent hors des sites potentiellement pollués. Un site en renouvellement urbain est envisagé, le site sera traité afin d'être conforme en qualité à sa future vocation.
- Autres :		
<b>Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :</b>		
	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	Incidence négative	Le projet prévoit l'arrivée d'environ 246 habitants qui engendreront la production d'environ 13468,5 m <sup>3</sup> d'eau usée par an supplémentaire.
- Impact sur la ressource en eau potable	Incidence négative	L'arrivée de la nouvelle population entrainera la consommation d'environ 13 468,5 m <sup>3</sup> d'eau potable par an.
- Impact sur le paysage	Impact modéré	Les projets s'implantent en bordure du tissu communal et auront un impact sur le paysage à l'ouest de la commune.

- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Impact faible mais permanent	Des techniques alternatives de gestion des eaux usées devront être imposées et en particulier un stockage suffisant des eaux pluviales pour gérer les événements exceptionnels.
- Impact sur les continuités écologiques	Aucun impact	Les zones de projets s'implantent à proximité immédiate du tissu urbain et sur des terres qui ont peu d'intérêt pour la faune et la flore.
- Impact sur les milieux naturels	Impact faible	Les projets n'engendrent pas de consommation de zones naturelles ou de gênes aux déplacements de la faune et de la flore.
- Impact sur les milieux agricoles	Impact modéré et permanent	Une consommation de 4.3 ha est envisagée et seulement de 1.18 ha si l'on se réfère au registre parcellaire graphique de l'ASP et du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Impact faible	Par la création de 220 logements (maximum à prévoir), 305 véhicules supplémentaires devraient être comptabilisés en 2028. Le nombre de déplacements pourra être réduit par la proximité de deux haltes ferroviaires (la remise en marche de la ligne TER est potentiellement envisagée) et pour les trajets courts, des liaisons douces (piétonnes et cyclables) seront prévues pour connecter les zones d'urbanisation futures au maillage existant.
- Impact sur les consommations en énergie	Impact modéré	La création de nouvelles habitations entraînera une hausse de la consommation en énergie (électricité, gaz...).
- Impact sur les émissions de CO2	Impact modéré	La création d'habitats augmentera les rejets de CO2 (chauffage, cuisson...). De même l'augmentation des déplacements routiers créera une augmentation des rejets atmosphériques.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

Les impacts du projet communal sont :

- L'augmentation du trafic routier et des émissions atmosphériques liées,
- L'impact sur le paysage communal depuis les communes voisines à l'Ouest de Cysoing.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Le projet engendrera une augmentation du trafic routier.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Les impacts du projet communal sont :

- L'imperméabilisation des sols,
- L'augmentation du trafic routier et des émissions atmosphériques liées,
- La consommation d'eau potable et l'augmentation des rejets d'eau usées,
- L'impact sur le paysage communal.

Des mesures de gestion alternative des eaux usées sont donc à mettre en œuvre. Il est impératif que les eaux pluviales soient stockées afin d'éviter d'aggraver les problèmes d'inondation existants.

L'augmentation du trafic routier sera réduite par la présence de transports en commun sur le territoire communal et par la création de chemins piétons et cyclables au sein des nouvelles zones d'habitats pour les déplacements courts.

Concernant la consommation d'eau potable et les rejets d'eaux usées, ils sont relativement faibles du fait de l'augmentation modérée de la population. La station d'épuration est en capacité d'accueillir les nouveaux effluents.

Le paysage communal sera préservé par la sauvegarde de l'intégrité de la plaine de Bouvines, du traitement paysager des aménagements et du respect des projets selon les prescriptions de l'ABF.

## **D. Conclusion :**

---

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?  
Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Les conséquences majeures du projet sont l'accueil d'une nouvelle population sur le territoire qui entraîne une augmentation d'activités des réseaux (voiries, eau potable, électricité, eaux usées...) et l'imperméabilisation des sols dans une commune soumise au risque d'inondations. Des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin de limiter l'impact du projet. Le règlement veillera à limiter l'imperméabilisation des sols par la mise en place, par exemple, d'une limite d'emprise au sol ou encore par la mise en place privilégiée de stationnements végétalisés et de clôtures hydrauliquement neutres.

Les incidences sur l'environnement ont été identifiées et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont proposées afin de limiter les impacts, il ne semble donc pas nécessaire de mener une évaluation environnementale.

## ANNEXES

